

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2022 – Deuxième trimestre

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue le cadre d'intervention de la Politique de la ville qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économique, sociale et urbaine entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil municipal, par délibération n° VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 ainsi que la géographie prioritaire correspondante. Le contrat de ville a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par l'État.

Dans le cadre de la programmation 2022, les opérateurs associatifs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» de l'État, entre le 14 décembre 2021 et le 16 janvier 2022. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Lors du conseil municipal du 21 mars dernier, sur les 38 projets déposés au titre de la programmation 2022 du contrat de ville pour les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, 24 ont été retenus, d'autres nécessitaient que les porteurs de projets soient à nouveau rencontrés par l'élue référente et les services pour ajuster ou préciser leur projet.

C'est pourquoi, vous voudrez bien trouver quatre nouveaux projets dans le tableau annexé à ce rapport, qui répondent aux orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficulté de la ville de Dijon, définies par l'ensemble des partenaires à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

3 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées, en attribuant 31 500 € au titre des projets du contrat de ville pour le deuxième trimestre 2022.

Cette deuxième partie de la programmation vise principalement à intervenir en soutien aux actions qui renforcent la cohésion sociale ainsi que l'accès et le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires du contrat de ville.

Le tableau annexé au présent rapport reprend, par pilier, les propositions d'intervention de la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **arrêter**, pour le deuxième trimestre 2022, la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2022, à un montant de 31 500 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;

- **approuver** les actions à conduire par la Ville et par les associations, au deuxième trimestre 2022, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport ;

- **autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2022 ;

- **autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'avenant à convention d'objectifs et de moyens et la convention relative au financement d'une association, annexés au présent rapport et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 7